

PAR COURRIEL

CONFIDENTIEL

Le 6 avril 2020

No de dossier : 540603-15

Me Yves Fréchette  
**HYDRO-QUÉBEC**  
Affaires juridiques  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H2Z 1A4

- Objet :**
- **Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité entre Hydro-Québec *TransÉnergie* (« HQT ») et Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2020**
  - **Décision D-2019-180**
  - **Demande de paiement du solde des tarifs dus rétroactivement**
  - **Dossier R-3984-2016**

Cher confrère,

Tel que demandé par la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans sa lettre du 12 mars 2020, nous avons préparé des représentations relativement à l'application des intérêts sur le solde des tarifs dus rétroactivement par HQT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces représentations seront déposées confidentiellement ce jour au dossier de la Régie, tel que demandé par la Régie dans sa lettre du 16 mars 2020.

Puisque les tarifs pour les services de transport et les services complémentaires de RTA pour la période 2016-2020 ont déjà été approuvés par la décision D-2019-180 rendue le 20 décembre 2019 et dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui risque de retarder la résolution finale de ce dossier, RTA demande à HQT sa collaboration pour au moins lui payer immédiatement, sur une base intérimaire, le solde des tarifs impayés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, lequel se chiffre en date du 30 mars 2020 à la somme de **11 702 801,58 \$**, ce qui aurait notamment l'avantage de faire cesser les intérêts de courir sur cette somme à compter du paiement.

Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer par retour de courrier si HQT procédera au paiement de cette somme sans plus de délai.

Veuillez recevoir, cher confrère, nos salutations distinguées.

**Dentons Canada S.E.N.C.R.L.**



Pierre D. Grenier  
PDG/Id

CONFIDENTIEL